

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2019 COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie TOURRE, Maire.

Etaient présents : Michel CHAMBON, Geneviève CHASTAGNIER, Jean-Marc DEYDIER-BASTIDE, Alain DUSSERRE, Philippe GILLES, Corinne MARTIN, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Alain PEREZ, Daniel PICAL, Alain REYNOUARD, Jean-Louis ROSADO, Chantal SAISON, Madeleine SENASSON, Nathalie TOURRE, Jean-Pierre VIOLET.

Absents : Nicolas BARTKOWIAK (pouvoir à Alain REYNOUARD), Gladie LACOUR (pouvoir à Jean Marc DEYDIER-BASTIDE), Stéphanie MORIN, (pouvoir à Philippe GILLES), , Nathalie DELTOUR (pouvoir à Corinne MARTIN),

A été élu secrétaire : Corinne MARTIN.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Mars 2019,**
2. **Régie Communale des Eaux : approbation du compte de gestion 2018,**
3. **Régie communale des Eaux : compte administratif 2018,**
4. **Régie Communale de l'Eau : affectation du résultat,**
5. **Budget principal : approbation du Compte de gestion 2018,**
6. **Budget principal : compte administratif 2018,**
7. **Budget principal : affectation du résultat,**
8. **Régie des Eaux : budget primitif 2019,**
9. **Vote des 3 taxes,**
10. **Budget primitif 2019,**
11. **subvention du budget principal au budget annexe du CCAS pour l'année 2019.**
12. **Interventions musicales à l'école 2019/2020,**
13. **Transfert des compétences eau et assainissement à la CDC,**
14. **Questions diverses.**

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Madame Corinne MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire relève les sujets qui seront abordés en "questions diverses".

J.M. Deydier-Bastide informe Mme le Maire que les élus de l'opposition demandent le report du vote du budget primitif 2019 n'ayant pas reçu assez tôt la synthèse de présentation.

01. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Mars 2019 :

Le compte rendu de la séance du 14 Mars 2019 est approuvé avec 1 abstention.

02. Régie des Eaux - Approbation du compte de gestion 2018.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.04.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.04 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote du compte de gestion 2018.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

03. Régie Communale des Eaux : Compte administratif 2018.
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.05.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.05 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote du compte Administratif 2018. En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Daniel PICAL, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2018 - Régie Communale des Eaux dressé par Madame Nathalie TOURRE, maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 - Régie Communale des Eaux qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses **521 333,42 €**

Recettes **646 403,44 €**

Excédent de clôture d'exercice : 125 070,02 €

Investissement

Dépenses **674 162,03 €**

Recettes **1 066 758,03 €**

Restes à réaliser :

Dépenses 1 017 970 €

Recettes 344 250 €

Besoin de financement : 141 097,09 €

Hors de la présence de Madame TOURRE Nathalie, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 13 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

- Approuve le compte administratif du budget Régie communale des Eaux 2018

03. Régie Communale des Eaux - Affectation des résultats.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.06.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.06 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame TOURRE Nathalie Maire de Joyeuse, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :
(A) **125 070,02 €**

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) :
(B) **537 894,02 €**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 :
(A+B) **662 964,04 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : (C) **532 622,91 € au 001**

Restes à réaliser :

Dépenses : 1 017 970,00 €

Restes à réaliser:

Recettes : 344 250,00 €

Soldes des restes à réaliser:

(D) - 673 720,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) 141 097,09 €

Après en avoir délibéré :

Avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) **141 097,09 €.**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **521 866,95 €.**

04. Approbation du compte de gestion 2018.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.01.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.01 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote du compte de gestion 2018.

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

05. Approbation du compte administratif du budget communal 2018.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.02.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.02 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote du compte Administratif 2018.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Daniel PICAL, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2018 dressé par Madame Nathalie TOURRE, maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 768 787,20 €

Recettes 1 811 967,86 €

Excédent de clôture : 43 180,66 €

Investissement

Dépenses 706 954,89 €

Recettes 388 109,35 €

Restes à réaliser :

Dépenses 52 807 €

Recettes 73 255 €

Besoin de financement : 194 336,32 €

Hors de la présence de Madame TOURRE Nathalie, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Avec 13 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

- Approuve le compte administratif du budget communal 2018.

06. Affectation des résultats.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 19.01.03.

Suite au courrier de la Préfecture de l'Ardèche, en date du 14 mars 2019, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 19.01.03 du 24 janvier 2019 et de procéder à un nouveau vote de l'affectation des résultats.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame TOURRE Nathalie Maire de Joyeuse, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :

(A) 43 180,66 €

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) :

(B) 237 198,72 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018 :

(A+B) 280 379,38 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : (C) – 214 784,32 €

Restes à réaliser : Dépenses : 52 807 €	Restes à réaliser: Recettes : 73 255 €	Soldes des restes à réaliser: (D) 20 448 €
--	---	---

Besoin de financement à la section d'investissement

(E = C + D) 194 336,32 €

Après en avoir délibéré,

Avec 14 voix POUR et 5 voix CONTRE (G. Chastagnier, J.M. Deydier-Bastide, Ph. Gilles, G. Lacour, S. Morin).

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) **194 336,32 €**.

2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **86 043,06 €**

07. Régie des Eaux : Budget Primitif 2019

G. Chastagnier demande le report du vote du BP de la Régie des Eaux du fait que le Conseil d'Exploitation n'a pas été réuni en amont comme prévu dans le règlement intérieur de la Régie des Eaux. Mme le Maire regrette que cette demande intervienne qu'au dernier moment G. Chastagnier connaissant bien le processus de fonctionnement. Mme le Maire convient de ce report et propose de réunir le conseil d'exploitation le **Mercredi 10 avril 2019 à 20h**.

08. Vote du taux des trois taxes pour l'année 2019.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

- Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2019 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année 2018	Bases notifiées	taxes
Taxe d'habitation	2 079 129	2 176 000	14,50 %
Taxe foncière bâti	1 800 683	1 844 000	19,50 %
Taxe foncière non bâti	23 224	23 400	101,50 %

- Madame le Maire propose une augmentation du taux des 3 taxes pour l'année 2019 et présente sa réflexion.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide,

Avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Ph. Gilles).

- d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et fixe les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019 comme suit :

1. **Taxe d'habitation** **14,64 %**
2. **Taxe sur le foncier bâti** **19,69 %**
3. **Taxe sur le foncier non bâti** **102,51 %**

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire taux voté en 2018	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés	Produits attendus
Taxe d'habitation	14,50 %	2 176 000	14,61 %	317 913,60
Taxe foncière bâti	19,50 %	1 844 000	19,65 %	362 346,00
Taxe foncière non bâti	101,50 %	23 400	102,31 %	23 940,54
			Total	704 200,14

- **Fixe le produit fiscal attendu à 704 200,14 Euros.**
- **Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

09. Budget Primitif 2019

Mme le Maire a bien noté la demande, en début de séance, de report du vote du BP 2019. Elle propose de réunir le conseil municipal, à la suite du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux, à savoir le **Mercredi 10 avril 2019 à 20h30 avec à l'ordre du jour le vote des 2 budgets primitif 2019 Régie des Eaux et Commune.**

Les convocations sont rédigées et distribuées ce jour.

10. Principe de versement d'une subvention du budget principal au budget annexe du CCAS pour l'année 2019.

Madame le Maire explique à l'assemblée les difficultés que va rencontrer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'équilibre de son budget de fonctionnement 2019 suite à la fermeture du Foyer Logement au 31 décembre 2017.

Madame le Maire, propose donc, à titre exceptionnel, un engagement de principe pour le versement d'une subvention par le budget principal communal vers le budget CCAS pour palier à ses charges de fonctionnement pour l'année 2019.

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,
- Vu l'instruction budgétaire M14 autorisant le budget principal à équilibrer la section de fonctionnement des budgets annexes,
- Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget « Centre Communal d'Action Sociale » (CCAS) pour l'année 2019 ne peut pas être obtenu sans subvention du budget principal,
- Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité.

- DECIDE le principe de versement d'une subvention du budget principal inscrite au chapitre 65 vers le budget du CCAS pour palier à ses charges de fonctionnement de l'année 2019.

11. Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école publique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année des propositions de mise en place d'un programme de sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles maternelles et primaires sont adressées par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Ce programme annuel de 15 séances régulières d'éveil musical est assuré par un musicien intervenant et s'étaleront de septembre 2019 à juin 2020.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le coût de cette prestation s'élève à 730,00 € pour 15 séances d'une heure par classe soit la somme de 2920,00 € pour quatre classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de donner un avis favorable à ce programme proposé par le Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- **Donne** son accord de principe sur la participation communale qui sera demandée pour cette activité à l'école.
- **Précise** que ces conventions seront réservées à l'école publique primaire (quatre classes).

12 Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes prévoit que les communes peuvent délibérer afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Si l'opposition au transfert est décidée par les délibérations prises au moins par 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale, la date de transfert des compétences sera, dans ce cas reportée au **1er janvier 2026**.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE de **s'opposer au transfert** de la compétence "Eau et Assainissement" à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie au 1er janvier 2020.

13. QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Mme le maire a reçu une proposition pour un projet sur le bâtiment de l'ancien foyer logement. Elle va prendre contact avec ADIS à ce sujet. A suivre.
- vente des locaux vacants à la MSP : les kinés ont faits une proposition d'achat. Une contre proposition vient de leur être envoyée. Ph. Gilles précise qu'il faut peut être se rapprocher de l'ARS. Mme le Maire en prend note.
- vente du bâtiment ancien Crédit agricole : l'évaluation des domaines a été faite. Un mandat de vente a été donné à une agence immobilière.
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) : une réunion publique aura lieu le jeudi 11 avril à 18h en Mairie (salle du conseil).
- rentrée scolaire 2019 : suppression de l'emploi d'un enseignant qui venait en renfort sur l'ensemble des classes de l'école.
- élection européennes 26 mai : le tableau de "tour de garde" sera préparé pour le prochain conseil.
- un totem doit être installé au rond point : il s'agit d'un arbre et a été réalisé par les artisans d'art.

- miroir route du Freyssinet : J.L. Rosado indique qu'il n'avait pas été mis au courant de la pose de ce miroir. Il s'agit d'un miroir que la commune avait déjà. Toutefois il a été enlevé. A voir si les riverains veulent l'acheter alors il sera reposé.

- la formation avec les agents de l'école s'est très bien passée et le personnel a été très réceptif.

- commission du personnel : un mail a été envoyé afin de mettre à l'ordre du jour les attentes de chacun.

- J.L. Rosado :

* Travaux du Vieux Joyeuse : les enrobés sont faits. Les pavés sont posés et la reprise des travaux se fera après le salon gourmand. Pour Plan Bernard ils seront finis le 17 avril prochain.

* modélisation du réseau eau potable : la SAUR viendra la présenter au prochain conseil (après le 10 avril). Le support de la modélisation est gratuit et la Régie des Eaux pourra l'utiliser.

- A. Perez :

* raccordement du pluvial dans le Vieux Joyeuse : un courrier a été fait aux riverains toutefois il serait bon d'en faire un autre en précisant l'adresse exacte et si possible les références cadastrales.

- J.P. Violet :

* PLUi : le zonage du PLUi va être arrêté fin avril.

- D. Pical :

* parking hôpital : il convient maintenant de mettre en forme l'accord passé avec l'hôpital pour le parking rue du Dt Pialat et en haut de la montée de Jamelle.

La séance est levée à 22h00.

Vu, Le Maire,

